

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



13174167

BRUXELLES

08 NOV. 2013
Greffe

N° d'entreprise : 0448.185.134

Dénomination

(en entier) : **FABRICE INTERNATIONAL**

(en abrégé)

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège : 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 3 Bte 1

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Projet de fusion**

Dépôt d'un exemplaire du projet de fusion par absorption est établi dans la perspective de la fusion de la SCS FABRICE INTERNATIONAL, société absorbante, avec la société IMMO 1949 SA, société absorbée, dans le cadre de l'Article 719 du Code des Sociétés.

Extrait :

1° Société absorbante : FABRICE INTERNATIONAL SCS, dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 3 bte 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0428.960.823

Objet - La société a pour objet de réaliser pour compte propre ou celui de tiers, en Belgique ou en tout autre pays :

- Toutes activités immobilières, à l'exception du courtage ;

- Toutes activités de prospection, de conseil, de prestation de services et de courtage en tous domaines et produits commerciaux à l'exception de l'immobilier et de la finance ;

- l'achat et la vente en gros ou au détail, la consignation, l'importation, l'exportation, la distribution et la fabrication sous toute les formes, de tous articles d'habillement, maroquinerie, mercerie, chaussures ainsi que tous autres produits et accessoires connexes ou complémentaires ;

- l'acquisition, la vente, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de tous brevets, licences, concessions, marques de fabrique, procédés, inventions ou droits quelconques en dérivant ;

A ces fins, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient susceptibles de favoriser son extension et son développement.

La société peut effectuer tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social, et notamment s'intéresser par toutes voies en toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement son activité ou son développement : dans ce cadre, elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés, et se porter caution de ses propres administrateurs et actionnaires, ainsi que de toutes sociétés, même hypothécairement.

La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances il ne pouvait l'ignorer, sans que la publication des présents statuts puisse suffire comme preuve à cet égard.

Société absorbée : IMMO 1949 SA, dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 3 bte 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0428.960.823

Objet - La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant à :

- L'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tous immeubles ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers à l'exclusion de l'activité de marchand de biens.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

-La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises existantes, ou à créer, quel qu'en soit l'objet, ainsi que toutes opérations financières quelconques, à l'exception de celles qui seraient réservées par la loi aux banques de dépôts ou à des organismes agréés.

-La société peut acquérir notamment par la voie d'achat, d'échange, d'apports, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, tous biens et droits immobiliers, tous titres, valeurs, créances et droit incorporels ; participer à toutes associations et fusions ; gérer et mettre en valeur son portefeuille de titres et de participations ; réaliser ou liquider ces valeurs, par voie de cession, de vente ou autrement.

-Elle peut consentir, dans le respect des obligations légales, des prêts et ouvertures de crédit, ainsi que conférer toutes cautions et garanties à des tiers, même dans les affaires qui sortent de l'énumération qui précède, laquelle n'est pas limitative.

-La société peut faire, tant pour son compte que pour le compte de tiers, toutes opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à contribuer à sa réalisation.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

2° Rapport d'échange : Les actions de la société absorbée étant détenues intégralement par la société absorbante, aucune action nouvelle de la société absorbante ne sera émise à la suite de l'opération envisagée.

3° Modalité de remise des actions de la société absorbante : Les actions de la société absorbée étant détenues intégralement par la société absorbante, aucune action nouvelle de la société absorbante ne sera émise à la suite de l'opération envisagée. Par conséquent, aucun rapport d'échange ne doit être déterminé. Les actions de la société absorbée seront annulées par l'organe de gestion de la société absorbante.

4° Autres modifications statutaires envisagées préalablement au projet de fusion : Extension de l'objet social de la société absorbante aux activités de la société absorbée et refonte de l'objet social

5° Date comptable : Les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante depuis le 1^{er} septembre 2013

6° Actions de préférence et droits spéciaux ; néant

7° Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner : néant

FABRICE INTERNATIONAL SCS

Représentée par son gérant LD Gest SPRL,

Elle-même représentée par son représentant permanent

Mr Luc Duchêne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature